Ma Communauté  
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-PEL-34****Portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle  
pour un projet commun - ALSH été 2020****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Considérant** que la crise sanitaire a bouleversé considérablement l'organisation globale des accueils collectifs de mineurs,

**Considérant** que les protocoles sanitaires mis en place pour les accueils collectifs de mineurs ne leur permettent pas de réaliser les projets communs habituels, à savoir le regroupement de plusieurs groupes d'enfants sur un même lieu afin de réaliser des activités collectives,

**Considérant** le projet présenté par l'association « l'îlot vacances » portant sur la mise en place d'activités au sein des accueils collectifs de mineurs sur la thématique de la danse et des cultures du monde, dans un esprit de relâchement du corps, de détente et de bien-être,

**Considérant** le caractère innovant de ce projet qui s'adapte au contexte sanitaire actuel avec l'objectif de garder le lien entre les structures et les enfants du territoire,

**Considérant** que dans le cadre de ce projet les intervenants, prioritairement du territoire, interviendront auprès des structures, à raison de 6h sur une semaine,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association « l'îlot vacances » porteur du projet pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs du territoire,

**Considérant** que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

- de soutenir financièrement dans le cadre du Projet Educatif Local, le projet « initiation danses et cultures du monde dans les accueils de loisirs », portée par l'association « l'îlot vacances ».
- d'allouer à cette structure une subvention d'un montant de 3 300 €.

**ARTICLE 2 :**

De signer une convention de partenariat avec l'association « l'îlot vacances » arrêtant les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

**ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.


**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Madame la Présidente de l'association « l'îlot vacances ».

Fait à Surgères, le 24 juin 2020

Le Président,  
**Jean GORIOUX**



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614.20200624.COVID192020PE34.DE

En Sous-Préfecture le : 26.06.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

